



Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre Administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 24 mars 2014 de 9 h 10 à 16 h 30 et mardi 25 mars 2014 de 11 h 10 à 15 h 55.

Lundi 24 mars 2014

Sont présents: M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

S'excusent : M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef (11 h 50 à 16 h 30)
M^{me} Julie Rousseau, conseillère (11 h 50 à 16 h 30)

Mardi 25 mars 2014

Sont présents : M. Gilbert Dominique, chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

S'excusent : M. Gilbert Dominique, chef (13 h 20 à 15 h 55)
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef (Représentations)
M^{me} Julie Rousseau, conseillère (Représentations)

VENTE DU LOT 17-3 DU RANG A

RÉSOLUTION NO 5718

La présente résolution a été adoptée le 14 mars 2014.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie a le désir d'offrir à la communauté un accès à la propriété individuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de RICHARD Joseph François Bouchard n° XXXX a été accepté dans le cadre du programme d'Accès à la propriété 2014-2015 - volet Nimanikashin;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite par l'acheteur pour le lot 17-13 du Rang « A » selon le plan C.L.S.R. 69374 le 10 mars 2014;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le terrain préalablement choisi permet la construction d'une résidence en vertu des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la directive 93-D-1 fixant les prix de vente et d'achat des terrains par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, au taux de 0,57 \$ le pied carré pour l'année financière 2013-2014;

IL EST RÉSOLU de vendre la totalité du lot 17-13 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374, d'une superficie de 8 456,13 pieds carrés à 0,57 \$ du pied carré, pour la somme de 4 819,99 \$;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à RICHARD Joseph François Bouchard membre de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, le terrain décrit ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la directrice – Travaux publics et habitation par intérim, madame Adèle Robertson, pour accepter l'acte de vente et transfert de terre et pour signer les documents afférents pour la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



GARANTIES MINISTÉRIELLES

RÉSOLUTIONS NOS 5719, 5720 ET 5721

Les présentes résolutions ont été adoptées le 14 mars 2014.

Garantie ministérielle en faveur de M. Philippe Buckell, n° de bande XXXX
Programme d'accès à la propriété (Volet Nimanikashin)
Adresse du projet : 32, rue Pishu à Mashteuiatsh.

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTIONS NOS 5722, 5523 ET 5524

Les présentes résolutions ont été adoptées le 19 mars 2014.

Garantie ministérielle en faveur de M. Richard Bouchard, n° de bande XXXX
Programme d'accès à la propriété (Volet Nimanikashin)
Adresse du projet : 145 rue Mahikan à Mashteuiatsh.

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



PROGRAMME DE LOGEMENT

RÉSOLUTION NO 5725

La présente résolution a été adoptée le 19 mars 2014.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT

1. QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (qui est aussi connue sous le nom de 076 bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, selon la Loi sur les Indiens) demande l'autorité requise pour administrer son propre programme de logement, en ce qui a trait à l'année financière 2013-2014;
2. QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demande aux Affaires autochtones et développement du Nord Canada (AADNC) de garantir le remboursement d'un prêt au montant de cent un mille sept cent quarante-neuf dollars (101 749 \$). Le prêt servira pour la construction d'une unité de logement pour les « Indiens » sur des « terres » (ces deux termes tels que définis dans l'article 1 de l'Annexe « A » des modalités pour les garanties de prêts ministérielles, approuvées par le décret C.P. 1999-2000 daté du 4 novembre 1999);
3. QUE le Conseil de bande désignera deux ou trois membres de la bande, devant être couverts par une assurance fidélité, pouvant signer tous les chèques, approuver tous les contrats et tous les autres documents relatifs aux projets de logement, incluant les baux entre les membres de la bande et le Conseil de bande;
4. QUE le Conseil de bande assumera la responsabilité de l'administration du programme et la gestion de propriété, aussi longtemps que le prêt est en cours;
5. QUE le logement sera construit sur un terrain de la bande qui est libre de toute charge quelconque et si le terrain est occupé par des locataires individuels, la cession de ce terrain sera faite au Conseil de bande, avant de faire la demande de garantie au Ministre;
6. QU'une évaluation environnementale du site a été effectuée sur la propriété visée que ce soit comme terrain individuel ou faisant partie d'une subdivision, ou une évaluation de la communauté, conformément à la norme de l'Association canadienne de normalisation Z768-94 pour l'évaluation environnementale du site (ou qui pourra être révisée de temps à autre), et que cette évaluation ne confirme aucune contamination qui pourrait, sur exposition, constituer un risque perceptible pour la santé humaine ou pour l'environnement naturel;
7. Que les besoins immédiats de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sont de cent un mille sept cent quarante-neuf dollars (101 749 \$) et que la construction d'une unité devra commencer durant l'année financière 2014-2015, et sera construite en conformité ou en excédant le Code national du bâtiment ou équivalence;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Le financement sera comme suit :

Affectation ministérielle :	0 \$
Prêt :	101 749 \$
Fonds de la Bande :	48 251 \$
Autres (comptes de fiducie)	0 \$
Coût total :	150 000 \$
Nombre total d'unités :	1
Coût total par unité	150 000 \$

8. QUE le montant du prêt de cent un mille sept cent quarante-neuf dollars (101 749 \$) aura une période d'amortissement de 25 ans à un taux d'intérêt qui sera déterminé par la Société canadienne d'Hypothèques et de Logement (SCHL), en conformité avec les dispositions de la Loi nationale sur l'habitation (LNH). Les versements mensuels du prêt seront effectués par le Conseil de bande;
9. QUE le logement restera la propriété du Conseil de bande et les occupants, tous membres de la bande, effectueront les paiements mensuels au Conseil de bande conformément aux lignes directrices de la Loi nationale sur l'habitation et que tout déficit à cet égard devra être comblé des revenus de la Bande;
10. QUE le Conseil de bande engagera les services d'une firme d'experts-comptables reconnue qui implantera un système de registres et de comptabilité, et qui effectuera une vérification annuelle des livres et registres se rapportant au programme de logement. Cette vérification coïncidera avec l'année financière du gouvernement fédéral et le rapport de vérification doit être soumis au bureau régional du ministère au plus tard le 30 juin de chaque année;
11. QUE tous les livres et registres se rapportant au programme de logement seront accessibles en tout temps au ministère ou à un vérificateur désigné par le ministère;
12. QUE le Conseil de bande ouvrira un compte bancaire séparé ou une comptabilité distincte et séparée, de façon à ce que les fonds se rapportant au programme de logement de la première nation, incluant les paiements effectués par les occupants, y soient déposés. Ce compte sera désigné comme compte bancaire fiduciaire, pour le programme de logement sur réserve, de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;
13. QUE l'unité de logement sera couverte d'une police d'assurance;
14. QUE le Conseil de bande sera responsable de l'entretien général et des réparations d'ordre mineur de ce logement;
15. QUE lorsque, sous les articles 10 et 12 de l'annexe « A » des modalités pour les garanties de prêts ministérielles, telles qu'approuvées par le décret C.P. 1999-2000 daté du 4 novembre 1999, le Ministre a payé une réclamation au prêteur pour un prêt garanti, le Conseil de bande va négocier une entente de repaiement avec le Ministre pour tout paiement fait par le Ministre au prêteur.
Lorsque l'article 89 de la Loi sur les Indiens s'applique, le Conseil de bande fournira à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, une renonciation de l'application de l'article 89 en ce qui a trait aux biens autres que des terres. Cette autorisation ici conférée est irrévocable;
16. QUE lorsque, sous les articles 4, 5 et 6 de l'annexe « A » des modalités, telles qu'approuvées par le décret C.P. 1999-2000 daté du 4 novembre 1999 :
 - i. Le Conseil de bande et le présent prêteur s'entendent pour renouveler un prêt existant pour un autre terme;
 - ii. Le Conseil de bande et le présent prêteur s'entendent pour refinancer un prêt existant;
 - iii. Le Conseil de bande transfère le prêt à un nouveau prêteur, ou;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

- iv. Le présent prêteur cède le prêt à un nouveau prêteur, le Conseil de bande continue d'assumer les responsabilités selon l'Accord de prêt (n° 19 072 529/005) ou de l'Accord de garantie (n° _____), tel qu'indiqué dans l'article 12, « Recouvrement des prêts non remboursés » de l'annexe « A » des modalités pour les garanties de prêts ministérielles, telles qu'approuvées par le décret C.P. 1999-2000 daté du 4 novembre 1999.

IL EST RÉSOLU de nommer la responsable de l'habitation, M^{me} Lucie Germain, pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



FILIÈRE ÉNERGIE

RÉSOLUTION NO 5726

CONSIDÉRANT QUE l'une des orientations du Conseil est de donner un véritable essor « impulsion » à son économie et à soutenir le développement des entreprises publiques, privées, mixtes et sociales dans une perspective de bénéfices collectifs, notamment celui de générer des revenus et des emplois durables pour les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QU'une de ses priorités est de développer des stratégies spécifiques pour les ressources naturelles, particulièrement pour l'énergie, les mines et la forêt;

CONSIDÉRANT QU'une expertise de la communauté a été développée dans la gestion de la minicentrale Minashtuk et dans la gestion des travaux du projet Val-Jalbert et que le Conseil souhaite maintenir et développer celle-ci à d'autres projets énergétiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a des opportunités d'affaires dans le domaine énergétique, notamment les appels d'offres à venir sur le plan du développement éolien pour les communautés autochtones et locales, sur lesquelles notre expertise locale pourrait offrir leur service;

CONSIDÉRANT QU'une présentation a été faite le 12 novembre 2013 afin de mettre en place une filière énergétique dans l'optique de centraliser certaines activités liées au domaine de l'énergie et que le Conseil a donné son aval selon certains paramètres;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation du 12 novembre 2013 un plan d'affaire sommaire ainsi qu'un plan d'action (activités et perspectives d'affaire) ont été déposés;

CONSIDÉRANT QU'un suivi du dossier a été présenté à la rencontre du Conseil du 24 mars 2014 et ce dernier a approuvé la création d'une société en commandite dont le nom sera « Groupe PEK, société en commandite » (ci-après : la « Société en commandite »), et dont l'objet sera d'agir comme promoteur et développeur de projets énergétiques au Canada ou ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil sera l'unique commanditaire de la société en commandite;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le commandité sera une société par actions québécoise à être créée dont le nom sera « Gestion PEK, société par actions » (ci-après : le « Commandité »), dont le Conseil sera l'unique actionnaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'élaborer un projet de convention de société en commandite devant intervenir entre le Conseil et le Commandité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil consent à investir, à titre de commanditaire, un montant de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$) au sein de ladite société en commandite.

CONSIDÉRANT QU'afin de créer le Commandité, il est opportun que le Conseil souscrive à 200 actions de catégorie « A » du capital-actions de cette dernière, pour une considération totale de deux cents dollars (200 \$), soit un dollar (1 \$) par action;

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil procède à la création d'un comité restreint qui aura pour mandat de finaliser la documentation relative aux transactions visées par les présentes, ce comité étant composé des personnes suivantes :

- M^{me} Colette Robertson;
- M. Marc Morin;
- M. François Rompré;

QUE le Conseil désigne les membres du comité restreint à titre d'administrateurs initiaux pour entreprendre les démarches afin de créer une nouvelle société par actions québécoise (ci-après : le « Commandité ») dont le Conseil sera l'unique actionnaire, ainsi que pour créer une société en commandite sous le nom de « Groupe PEK, société en commandite » (ci-après : la « Société en commandite »), dont le Conseil sera l'unique commanditaire et la nouvelle société par actions à être créée sous le nom de « Gestion PEK » sera le commandité;

QUE le Conseil soit autorisé à souscrire à 200 actions du Commandité, pour une considération totale de deux cents dollars (200 \$), soit un dollar (1 \$) par action, payables comme suit :

- Payable à la date de clôture;

QUE le Conseil soit autorisé à souscrire, à titre de commanditaire, à trois cent cinquante mille (350 000) parts du fonds commun de la Société en commandite, pour une considération totale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$), soit un dollar (1 \$) par part, payables comme suit :

- Payable à la date de clôture;

QUE le chef M. Gilbert Dominique soit autorisé à signer, pour et au nom du Conseil, l'ensemble de la documentation requise dans le cadre de l'investissement par le Conseil, à titre de commanditaire de la Société en commandite ainsi qu'à titre d'actionnaire du Commandité, tel qu'approuvé par le comité restreint, incluant notamment, mais non limitativement, les documents suivants :

- Lettres de souscription;
- Reçu à l'égard du certificat de parts;
- Convention de société en commandite;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

- Statuts de constitution de la nouvelle société par actions;
- Déclaration d'immatriculation de la Société en commandite auprès du Registraire des entreprises du Québec;

QUE ledit comité restreint ait de plus le pouvoir de voir à ce que soit fait et accompli, tout geste ou toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire afin de donner effet à la présente transaction.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE OUIATCHOUAN

RÉSOLUTION NO 5727

IL EST RÉSOLU de désigner le chef, M. Gilbert Dominique, ou à défaut de celui-ci, la vice-chef, M^{me} Marjolaine Étienne afin d'exercer, pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (le « **Conseil** »), le droit de vote attaché aux parts détenues par le Conseil dans Énergie Hydroélectrique Ouiatchouan, s.e.c. (la « Société en commandite ») lors de toutes les assemblées des commanditaires qui seront tenues dans cette Société en commandite de même qu'à leur ajournement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que toute résolution écrite devant tenir lieu d'une assemblée des commanditaires de la Société en commandite ou tout consentement donné ou décision prise par le Conseil, soit signée par le chef, M. Gilbert Dominique, ou la vice-chef M^{me} Marjolaine Étienne;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le directeur général, M. Fabien Paul, soit et il est, par la présente, autorisé à signer, pour et au nom du Conseil, la formule de procuration telle que soumise au Conseil pour approbation, laquelle procuration est sans limite de temps jusqu'à sa révocation expresse par le Conseil et remplace à toute fins que de droit, toute procuration ayant été accordée antérieurement.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



GESTION DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE S.A.

RÉSOLUTION NO 5728

IL EST RÉSOLU de désigner le chef, M. Gilbert Dominique, chef ou à défaut de celui-ci, la vice-chef, M^{me} Marjolaine Étienne, afin d'exercer, pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (le « **Conseil** »), le droit de vote attaché aux actions votantes détenues par le Conseil dans le capital-actions de Gestion de l'Énergie communautaire S.A. lors de toutes les assemblées générales, annuelles et extraordinaires des actionnaires qui seront tenues dans cette société de même qu'à leur ajournement;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST ÉGALEMENT que toute résolution écrite devant tenir lieu d'une assemblée des actionnaires de Gestion de l'Énergie communautaire S.A. soit signée par le chef, M. Gilbert Dominique ou à défaut de celui-ci, la vice-chef, M^{me} Marjolaine Etienne;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le directeur général, M. Fabien Paul, soit et il est, par la présente, autorisé à signer, pour et au nom du Conseil, la formule de procuration telle que soumise au Conseil pour approbation, laquelle procuration est sans limite de temps jusqu'à sa révocation expresse par le Conseil et remplace toute procuration ayant été accordée antérieurement.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



ENTENTE DÉVELOPPEMENT PIEKUAKAMI ILNUATSH CtAF

RÉSOLUTION NO 5729

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale tient à assumer son leadership dans la gestion de Nitassinan;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat d'aménagement forestier (CtAF) de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est soumis aux mêmes impacts négatifs de la crise conjoncturelle et structurelle de l'industrie forestière ce qui rend une rentabilité des opérations et l'obtention de profit à la vente difficile;

CONSIDÉRANT QUE le CtAF de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan n'est que de 50 000 m³, ce qui rend la rentabilité difficile;

CONSIDÉRANT QUE DPI est responsable de la récolte de bois et de la vente de ce volume à un industriel;

CONSIDÉRANT QUE la vente de bois de 2013-2014 ne couvrira que les coûts de récolte;

CONSIDÉRANT QUE la vente de bois pourrait générer des profits à l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a convenu d'assumer les pertes associées aux travaux du CtAF pour l'année 2013-2014;

IL EST RÉSOLU de préciser dans le contrat que DPI est responsable de payer les frais suivants : cotisations SOPFIM et SOPFEU, droits de coupe exigés par le MRN et frais du mandataire de coordination pour les bénéficiaires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de préciser dans le contrat que toute redevance obtenue dans les années subséquentes serait attribuée, selon le modèle actuel, de la façon suivante : 60 % à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour couvrir ses frais d'administration et de planification et 40 % à DPI pour ses frais d'opération et de gestion (les redevances étaient d'environ 100 000 \$ les années précédentes).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de confirmer la décision du 28 octobre 2013 qui consiste à assumer les pertes encourues par la vente du volume de bois 2013-2014 à partir du volet Investissements des Fonds autonomes (ce qui représente environ 125 000 \$).

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



PROGRAMME « INITIATIVES DE PRÉPARATION AUX NÉGOCIATIONS »

RÉSOLUTION NO 5730

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche vers l'autonomie, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite ardemment développer ses propres outils de prise en charge;

CONSIDÉRANT QU'il y a poursuite du programme « Initiatives de préparation aux négociations » par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soumet depuis plusieurs années des projets dans le cadre de ce programme de financement;

CONSIDÉRANT QUE les projets visent à apporter un soutien à la négociation territoriale globale, aux processus de consultation et d'accommodement des gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire se doter d'une politique et d'un plan d'occupation et d'utilisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses doivent être imputées dans les postes budgétaires du service Patrimoine, culture et territoire;

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur – Patrimoine, culture et territoire à approuver les dépenses inhérentes à la réalisation du projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le Secrétaire exécutif par intérim, M. Carl Cleary, à présenter, pour l'année financière 2014-2015, le projet : « Développement d'outils stratégiques d'aménagement du Nitassinan et de gestion des ressources » dans le cadre du programme « Initiatives de préparation aux négociations » du ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord Canada.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RECOURS JUDICIAIRES POUR LA PROTECTION ET LA SAUVEGARDE DES DROITS

RÉSOLUTION NO 5731

CONSIDÉRANT QUE la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (ci-après appelée la « Première Nation »), laquelle inclut la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean (ci-après appelée la « Bande »), et ses membres possèdent divers droits et intérêts, notamment des droits ancestraux, y compris un titre aborigène, sur son Nitassinan (territoire ancestral) ainsi que sur son Nitassinan commun;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge opportun, au nom de la Première Nation, de ses membres et de la Bande, d'entreprendre des procédures judiciaires de façon à protéger, sauvegarder et faire valoir lesdits droits et intérêts;

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 30 décembre 2003, une requête introductive d'instance en dommages-intérêts et déclaratoire de droits a été déposée auprès de la Cour supérieure par la Première Nation à l'encontre de la Couronne;

CONSIDÉRANT QUE cette requête avait été déposée strictement à des fins préventives, et ce, dans le but d'interrompre le délai de prescription extinctive décennale expirant le ou vers le 1^{er} janvier 2004, ceci dans l'éventualité où une telle prescription pourrait effectivement être opposable à la Première Nation;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce dépôt, des négociations ont eu lieu avec les représentants gouvernementaux et ont mené au désistement par la Première Nation de cette requête, celle-ci préservant toutefois ses droits et intérêts, ainsi que ceux de ses membres et de la Bande, par la conclusion d'une entente de renonciation à la prescription par la Couronne et au bénéfice du temps écoulé, de façon simultanée le 31 mars 2004;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau délai de prescription de dix (10) ans, si opposable à la Première Nation, arrivera à échéance le 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Première Nation a tenté, en vain, de conclure avec la Couronne une autre entente de renonciation à la prescription et au bénéfice du temps écoulé en prévision de l'échéance du 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, il est opportun de procéder au dépôt, auprès de la Cour supérieure d'une requête introductive d'instance de même nature que celle déposée au mois de décembre 2003;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun qu'à la suite de ce dépôt, le Conseil de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soit autorisé à prendre tous les recours judiciaires nécessaires contre la Couronne ou toute autre personne, afin de protéger, sauvegarder et faire valoir les droits, y compris leurs droits ancestraux et le titre aborigène, et intérêts de la Première Nation, ainsi que ceux de ses membres et de la Bande;

PAR LES PRÉSENTES, IL EST RÉSOLU :

1. QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soit autorisé à prendre tous les recours judiciaires nécessaires contre la Couronne ou toute autre personne afin de protéger, sauvegarder et faire valoir les droits, y compris les droits ancestraux et le titre aborigène, et intérêts de la Première Nation, ainsi que ceux de ses membres et de la Bande, et notamment pour interrompre la prescription décennale, à titre préventif et si opposable;
2. QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est, par les présentes, autorisé à poser tout geste et à conclure tout acte accessoire ou complémentaire au dépôt de la requête introductive d'instance qui aura pour effet d'interrompre le délai de prescription extinctive décennale, si opposable, afin de protéger, sauvegarder et faire valoir les droits, incluant les droits ancestraux et le titre aborigène, et intérêts de la Première Nation, ainsi que ceux de ses membres et de la Bande;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

3. QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est, par les présentes, autorisé à retenir les services de Cain Lamarre Casgrain Wells, s.e.n.c.r.l., pour agir à titre de procureurs aux fins de prendre les recours nécessaires pour protéger, sauvegarder et faire valoir les droits, incluant les droits ancestraux et le titre aborigène, et intérêts de la Première Nation, ainsi que ceux de ses membres et de la Bande, et à les représenter ainsi que poser tout geste et conclure tout acte accessoire et complémentaire à cette démarche;
4. Que le chef et les vice-chefs de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sont, par les présentes, autorisés à signer tout acte ou écrit relatif à ces procédures judiciaires et aux mesures accessoires et complémentaires, le cas échéant, et de faire et d'accomplir ou de voir à ce que soit fait et accompli tout geste ou toute chose qu'ils pourront ou que les procureurs de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pourront juger utile ou nécessaire pour donner effet aux présentes résolutions.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



LETTRÉ D'APPUI À L'ASSOCIATION DU PARC SACRÉ

RÉSOLUTION NO 5732

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie considère que la conservation, la mise en valeur et la diffusion du patrimoine des Pekuakamiulnuatsh sont des préoccupations importantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de recherche fait l'objet d'une nouvelle entente conclue entre le Musée amérindien et l'Agence de Forêt modèle;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Parc Sacré s'est dotée d'un protocole de recherche pour ce projet qui inclut l'obtention du consentement de diffusion de la part des Pekuakamiulnuatsh consultés;

CONSIDÉRANT QUE le protocole de recherche a été respecté par les personnes ayant travaillé au projet (incluant l'Association du Parc Sacré, le Musée amérindien et Patrimoine, culture et territoire);

CONSIDÉRANT QUE la publication de ce projet fait partie des résultats attendus dans l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations soulevées lors de l'analyse du Comité patrimoine ilnu ont été répondues à satisfaction et qu'aucune préoccupation ne persiste;

Il EST RÉSOLU d'accepter la requête de l'Association du Parc Sacré et de formuler une lettre d'appui pour la publication et la vente d'un recueil sur les savoirs et les connaissances des Pekuakamiulnuatsh sur les plantes médicinales.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CARIBOU FORESTIER ET AIRES PROTÉGÉES

RÉSOLUTION NO 5733

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie désire développer une expertise dans tous les domaines, notamment en matière de gestion et de protection de territoires;

CONSIDÉRANT QUE le caribou forestier fait partie intégrante de l'identité des Pekuakamiulnuatsh et est important pour notre culture matérielle et immatérielle;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de maintenir cette espèce sur Tshitassinu pour perpétuer notre savoir aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la survie des populations de caribou forestier sur Tshitassinu est précaire;

CONSIDÉRANT QUE l'application des mesures de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier seraient associées à des impacts socioéconomiques appréhendés majeurs pour les Pekuakamiulnuatsh et pour la région;

CONSIDÉRANT QUE les massifs forestiers, habitat privilégié du caribou, sont de plus en plus rares sur Tshitassinu;

IL EST RÉSOLU d'adopter le scénario 3 qui vise, entre autres, à protéger les massifs au Nord par le biais d'une aire protégée;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soit directement impliqué aux initiatives en regard à ce territoire protégé, incluant une participation à la gestion des prédateurs;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de réaffirmer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Faune (MDDEFP) l'importance de compléter, d'ici deux ans, l'inventaire du caribou forestier débuté en 2012.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO 5734

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie désire développer une expertise dans tous les domaines, notamment en matière de gestion et de protection de territoires;

CONSIDÉRANT QUE l'aire d'aménagement et de développement innu (AADI) revêt une importance historique et culturelle pour les Pekuakamiulnuatsh et méritent une gestion particulière;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a développé de nombreux projets sur ce territoire et revendique sa gestion depuis longtemps;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE les propositions formulées par la Conférence régionale des élus (CRÉ) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Faune (MDDEFP) proposent des aires protégées dans l'AADI;

CONSIDÉRANT QUE certaines aires protégées proposées incluent une zone de récolte opérationnelle forestière prévue au Plan d'aménagement forestier intégré (PAFI-O);

IL EST RÉSOLU d'accepter les territoires d'intérêt qui se situent dans l'aire d'aménagement et de développement innu sous réserve que les travaux d'aménagement planifiés soient arrêtés;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ces sites soient considérés comme territoire sous gestion autochtone et que leur statut (niveau de protection) soit établi par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et non par le BAPE.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO 5735

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie désire développer une expertise dans tous les domaines, notamment en matière de gestion et de protection de territoires;

CONSIDÉRANT QUE les sites patrimoniaux et les parcs innus revêtent une importance historique et culturelle pour les Pekuakamiulnuatsh et méritent une protection particulière;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de principe d'ordre général prévoit que les sites patrimoniaux et les parcs innus soient éventuellement sous gestion autochtone;

CONSIDÉRANT QUE les propositions formulées par la Conférence régionale des élus (CRÉ) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Faune (MDDEFP) proposent des aires protégées sur certains de nos sites patrimoniaux, parcs innus et autres sites d'importance culturelle;

CONSIDÉRANT QUE certaines aires protégées proposées incluent une zone de récolte forestière prévue au Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFI-O);

IL EST RÉSOLU d'accepter les territoires d'intérêt qui se situent dans nos sites patrimoniaux et nos parcs innus sous réserve que les travaux d'aménagement planifiés soient arrêtés;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ces sites soient considérés comme territoire sous gestion autochtone et que leur statut (niveau de protection) soit établi par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et non par le BAPE.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION NO 5736

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie désire développer une expertise dans tous les domaines, notamment en matière de gestion et de protection de territoires;

CONSIDÉRANT QUE Tshitassinu compte plusieurs sites d'intérêts à protéger;

CONSIDÉRANT QUE les propositions formulées par la Conférence régionale des élus (CRÉ) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Faune (MDDEFP) proposent des aires protégées pouvant recouper ces sites d'intérêts culturels;

IL EST RÉSOLU d'accepter les territoires d'intérêt qui se situent ailleurs sur Tshitassinu.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

RÉSOLUTION NO 5737

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie a une préoccupation constante de la mise en valeur du patrimoine et de la langue ilnu;

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de nos toponymes et de notre présence sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée par la Commission de toponymie du Québec définit les modalités de collaboration permettant de cheminer vers cette reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat est également proposé aux Premières Nations d'Essipit et de Nutashkuan;

CONSIDÉRANT QUE l'entente administrative proposée serait appliquée de façon individuelle, ce qui ne nuirait pas au leadership de notre Première Nation dans ce dossier;

IL EST RÉSOLU que la direction de Patrimoine, culture et territoire soit responsable de la mise en œuvre de cette entente, tout en maintenant un lien avec l'équipe de la négociation territoriale globale;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner le directeur général, M. Fabien Paul à signer l'entente administrative avec la Commission de toponymie du Québec.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

PERMIS D'INTERVENTION NO 6808-14-005 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

RÉSOLUTION NO 5738

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a le souci d'assurer des infrastructures adéquates pour la sécurité de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (ci-après appelé MTQ) assume la responsabilité d'une partie de l'emprise de la rue Ouiatchouan (ci-après appelée la Route);

CONSIDÉRANT QUE le MTQ désire accorder à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan le permis d'intervention n° 6808-14-005 qui autorise ce dernier à procéder à certains travaux d'entretien, de réparation, de construction et de modification sur la Route;

IL EST RÉSOLU de désigner la directrice – Travaux publics et habitation par intérim, M^{me} Adèle Robertson, à signer, au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, ledit permis d'intervention ainsi que tout autre document relatif à ce permis.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



PROJET QUÉBEC EN FORME

RÉSOLUTION NO 5739

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir les actions visant le mieux-être des jeunes Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE la santé et la réussite constituent, pour notre communauté, un défi important pour le développement des enfants et des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement des familles dans l'adoption d'un mode de vie sain pour atteindre un mieux-être individuel et collectif est une priorité d'action pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire contribuer à la promotion des saines habitudes de vie auprès des membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la direction – Santé et mieux-être collectif a obtenu un financement pour 2014-2015 de 47 000 \$, et ce, dans le cadre du dépôt du plan d'action annuel auprès de « Québec en forme »;

IL EST RÉSOLU d'appuyer ce projet et de désigner la directrice – Santé et mieux-être collectif, madame Jowan Philippe à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et de tout autre document relatif à ce projet.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

GARANTIE MINISTÉRIELLE

RÉSOLUTION NO 5740

Garantie ministérielle en faveur de M. Armand Siméon, n° de bande XXXX
Programme de rénovations
Adresse du projet : 1677, rue Mashk à Mashteuiatsh.

Note : Le numéro de bande et le détail du financement est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



PROGRAMME IINU AITUN

Un bilan du programme Iinu Aitun a été fait et une révision du programme est recommandée. En effet, des préoccupations ont été soulevées quant aux objectifs du programme et les choix des actions pour les atteindre. De plus, la revue de conformité avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (assistance-emploi) a identifié des incompatibilités avec le programme. Enfin, les priorités et les orientations de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan identifient la bonification du programme Iinu Aitun pour répondre aux enjeux de la culture et du territoire.

Conformément aux recommandations de la direction Patrimoine, Culture et Territoire, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord au plan d'action proposé dans le cadre de la révision du programme Iinu Aitun. Ce plan prévoit notamment la création d'un comité de révision et une révision du programme en deux temps, mineure pour le moment et une révision complète du programme d'ici juin 2015.



DEMANDES DE DÉROGATION – CONSULTANTS ET COMMIS-COMPTABLE

Conformément à la recommandation de la direction générale adjointe, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord aux demandes suivantes de dérogation à la Politique d'acquisition de biens et services et à la Politique de dotation :

- Prolongation de contrats de plus de 10 000 \$ sans affichage d'appel d'offres à certains consultants affectés aux Affaires extérieures, soit MM. Rémy Kurtness, Alain Nepton, Réjean Launière, Vincent Gérardin et Denis Brassard jusqu'au 31 mars 2015, ainsi que M^{me} Linda Langlais jusqu'au 30 juin 2014.
- Embauche occasionnelle de certains consultants affectés au sein de la direction générale jusqu'au 31 mars 2015, soit M^{mes} Bernadette Girard, Johanne Fortin et M. Régis Couture.
- Prolongation de contrat de M^{me} Francine Belley, commis comptable, jusqu'au 2 mai 2014, considérant qu'il s'agit d'un contrat de 3 mois et plus, que cette dernière connaît bien le système et le besoin actuel d'une telle ressource au sein des Services administratifs.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité



TOURNOI DES NATIONS

25 au 31 mars 2014 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie un montant de 1 000 \$ dans le cadre de cet évènement au cours duquel une équipe de hockey bantam, incluant un jeune joueur de Mashteuiatsh, représente les Premières Nations en Suisse.